

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1953

---

Service des Commissions

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES  
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 11 mars 1953.** — *Présidence de M. Méric, vice-président.* — La commission a examiné le rapport de M. Jacques Gadoin sur le projet de loi (n° 65, année 1953) tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige ».

La commission s'est déclarée favorable au principe de l'interdiction des procédés sus-indiqués. Le rapporteur lui a proposé de préciser la rédaction de l'article premier, qui a été modifié comme suit :

« Sont interdites les ventes pratiquées par le procédé dit de « la boule de neige » ou tous autres procédés *analogues* consistant « *en particulier* à offrir des marchandises au public... » (Le reste sans changement.)

L'article 2 a été modifié pour tenir compte du relèvement du montant des amendes pénales institué par l'article 70 de la loi du 14 avril 1952 ; les chiffres de 200.000 et 2.000.000 francs ont été substitués à ceux de 100.000 et 1.000.000 francs.

L'article 3 a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'article 4 a reçu une nouvelle rédaction qui est la conséquence de la modification apportée à l'article 2.

Les conclusions du rapport de M. Jacques Gadoin ont été adoptées.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de trois de ses membres devant faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Etaient candidats : MM. Rochereau, Alexis Jaubert, Fousson, Charles Durand et Philippe d'Argenlieu.

MM. Rochereau et Alexis Jaubert ont été désignés au premier tour de scrutin, M. Philippe d'Argenlieu au troisième tour.

## BOISSONS

**Jeudi 12 mars 1953.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Maupoil sur le projet de loi (n° 63, année 1953) modifiant le statut de l'appellation « Champagne ».

Après que le rapporteur lui eût donné connaissance des observations présentées par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne, la commission a finalement décidé, à l'unanimité, de se rallier à l'appellation « vin nature de la Champagne ».

Elle a, en conséquence, approuvé le rapport de M. Maupoil, concluant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS,  
JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 11 mars 1953.** — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a consacré sa séance à l'audition de M. Brunold, Directeur général de l'Enseignement du second degré, sur la proposition de résolution (n° 495, année 1953) de M. Brizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique, en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves.

Au cours de son exposé, M. Brunold a déclaré que les préoccupations de M. Brizard rejoignaient celles du Ministère de l'Education Nationale, car, dès 1947, ce dernier avait élaboré un projet de loi tendant à réformer le régime financier des lycées et collèges. Ce projet, qui avait reçu l'approbation du Ministère de l'Intérieur, s'était heurté à des difficultés d'ordre budgétaire.

Répondant à différents orateurs, M. Brunold a précisé qu'il serait opportun d'étendre le champ d'application de la proposition aux établissements d'enseignement du second degré, y compris les collèges techniques, en suggérant comme critère restrictif non pas l'importance numérique de l'effectif scolaire, mais le rapport existant entre ce dernier et la population locale. Il a chiffré à 5 milliards environ le volume des crédits nécessaires à la réforme.

Le Président, au nom de la commission, a remercié M. Brunold de son très intéressant exposé.

Puis, la commission a désigné M. Delrieu comme rapporteur de la proposition considérée, en remplacement de M. de Maupeou, démissionnaire.

En fin de séance, sur la proposition de M. Vanrullen, la commission a décidé de demander au Ministre de l'Education Nationale de donner toutes instructions pour que le mandatement des émoluments des fonctionnaires de l'enseignement soit effectué chaque mois sans retard. Elle a également approuvé la protestation formulée par M. Descomps relative à l'augmentation du versement imposé pour le contrôle médical scolaire.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 11 mars 1953.** — *Présidence de M. Dubois, président.*  
— La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Paget, du projet de loi (n° 119, année 1953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la Principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent ;

— M<sup>me</sup> Cardot, de la proposition de loi (n° 137, année 1953) sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

Puis le Président a donné connaissance d'une lettre de M. Pellenc, Sénateur, demandant l'avis de la commission sur les difficultés rencontrées par les fonctionnaires tuberculeux non pulmonaires mais excréteurs de bacilles qui désirent réintégrer leur administration après congé de longue maladie.

La commission, estimant qu'elle ne pouvait donner un avis sur un sujet aussi technique, a décidé de demander au Ministre de la Santé Publique et de la Population de bien vouloir soumettre cette question à l'Académie de Médecine.

## FINANCES

**Mercredi 11 mars 1953.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné MM. Coudé du Foresto, Pellenc et Saller, comme candidats à la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret du 11 décembre 1951.

Par ailleurs, ont été nommés :

— M. Courrière, rapporteur du projet de loi (n° 147, année 1953) portant majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations ;

— M. Lieutaud, rapporteur du projet de loi (n° 142, année 1953) tendant à porter de 10.000 francs à 25.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics ;

— M. Chapalain, rapporteur de la proposition de loi (n° 3363 A. N.) tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, • CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 12 mars 1953.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 65, année 1953) tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige » dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis s'est montré favorable à l'adoption du texte présenté par la commission saisie au fond. Il a toutefois proposé une légère modification à l'article premier, de façon à préciser nettement que l'interdiction prévue ne vise que les ventes dont la réalisation est *subordonnée* au placement de bons ou de tickets.

Les conclusions du rapporteur pour avis ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, ensuite, abordé, sur le rapport de M. Delalande, l'examen de la proposition de résolution de M. Rabouin (n° 654, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1923 modifié par la loi du 17 mars 1924 de façon à rendre obligatoire, sur tous les papiers de commerce ou factures, la mention de la nature de l'entreprise, ainsi que les nom et qualité de la personne qui la dirige.

La commission, unanime, a recueilli favorablement l'initiative de M. Rabouin et a adopté le principe de la proposition de résolution. Elle a confié à son rapporteur le soin d'étudier le détail des renseignements qui doivent figurer sur les papiers de commerce.

La suite de l'examen a été renvoyée à une prochaine séance.

La commission a, alors, décidé par 5 voix contre 4, à la suite d'un vote à mains levées, de procéder immédiatement à la désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

A l'unanimité, M. Bardon-Damarzid a été désigné.

La commission a, enfin, désigné comme rapporteurs pour avis :

— M. Marcihacy, du projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont la commission de la presse est saisie au fond ;

— M. Molle, de la proposition de loi (n° 137, année 1953) sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui dont la commission de la famille est saisie au fond.

#### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Mercredi 11 mars 1953.** — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a tout d'abord désigné MM. Bertaud et Dubois à l'effet de siéger au sein de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 62, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

Le rapporteur s'est déclaré favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, étant toutefois entendu que le décret de codification devrait être contresigné par les Ministres de l'Intérieur et du Budget.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a enfin entendu M. l'Ingénieur en chef Kommer du Secrétariat général de l'aviation civile et commerciale, venu lui exposer, à la veille d'une visite des installations de la Société générale des « Avions Hurel-Dubois », le point de vue d'un spécialiste sur les perspectives offertes à l'aviation commerciale par l'utilisation des réacteurs.

## PRESSE, RADIO, CINÉMA

**Judi 12 mars 1953.** — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — M. Le Sassier-Boisauné a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 116, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Au cours du débat qui s'est ensuite instauré, deux propositions d'amendements ont été retenues. A la demande de MM. Brizard et Ramette, il a été précisé, à l'article 2, qu'une très large place devait revenir aux organisations groupant les journaux d'opinion, d'information générale ou de culture.

La commission a également adopté, au même article, un nouvel alinéa présenté par M. Bène et ainsi conçu :

« En ce qui concerne la représentation de la Société Nationale des Entreprises de presse, seule devra entrer en ligne de compte la fraction de tirage effectuée dans les entreprises dévolues à ladite Société ».

Un amendement de M. Ramette tendant à assurer la représentation des différentes tendances politiques, a été repoussé par 6 voix contre 4.

Compte tenu des modifications apportées au texte considéré, le rapport de M. Le Sassier-Boisauné a été adopté.

La commission avait ensuite à désigner le rapporteur du projet de loi (n° 135, année 1953) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

M. Lamousse, qui avait l'intention de présenter sa candidature, s'est effacé devant celle de M. Debû-Bridel qui, par acclamations, a été désigné comme rapporteur du projet de loi.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 12 mars 1953.** — *Présidence de M. Longchambon, président.* — Tout d'abord, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Radius sur le projet de loi (n° 61, année 1953) fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle a adopté, dans une nouvelle rédaction, l'amendement de M. Radius, tendant à compléter le premier alinéa de l'article unique.

Cet amendement se présente comme suit dans sa rédaction définitive :

« Toutefois, ce nouveau régime des redevances ne devra en aucun cas entraîner pour les collectivités locales ni une modification du mode de détermination des redevances actuellement perçues, ni une diminution des recettes acquises. »

Elle a ensuite adopté, sur l'initiative de M. Jaubert, un amendement tendant à ajouter à l'article unique un dernier alinéa ainsi conçu :

« Il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public de l'Etat pour les ouvrages faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou bénéficiant des dispositions de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925. »

Enfin, la commission a désigné MM. Fousson, Longchambon et Piales pour faire partie de la commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 12 mars 1953.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président

sur l'état des travaux à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi (n° 5528, A. N.) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

La commission a estimé qu'il ne lui était pas possible de rapporter ce texte et d'engager le débat devant le Conseil de la République avant la prochaine séparation des Assemblées.

La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Chazette favorable au projet de loi (n° 113, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 10 mars 1953.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — A la suite de l'audition par la commission de M. Coste-Floret, Ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle, la commission a procédé à un échange de vues sur cette réforme et, notamment, sur les projets de modification de l'article 20 concernant les pouvoirs du Conseil de la République.

Les commissaires ont pris connaissance des différents avant-projets de modification de l'article 20 soumis à l'heure actuelle à la commission correspondante l'Assemblée Nationale.

A ce large échange de vues ont participé notamment le Président, ainsi que MM. Boivin-Champeaux, Debû-Bridel, Descomps, Gilbert Jules, Hauriou et Monichon.

Il n'a pas été tiré de conclusion de ces débats. L'accord général s'est toutefois fait sur un point : le Conseil de la République, tout en faisant preuve des plus grands sentiments de conciliation, ne devrait abandonner le principe de la majorité constitutionnelle inscrite dans l'article 20 qu'à la condition de recevoir, en contrepartie, un pouvoir législatif plus efficace.